

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 13 mars 2017 à 20 heures.

Étaient présents :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	André Caron	L'Islet
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Jean-Pierre Dubé	Préfet
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7893-03-17 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 février 2017
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Rapport d'activité – Département d'évaluation
- 6- Sécurité incendie
 - 6.1- Rapport annuel de la MRC de L'Islet 2016
 - 6.2- Sommaire des actions 2016 du Schéma en sécurité incendie
 - 6.3- Sommaire des commentaires régionaux 2016
 - 6.4- Contrat de vérification annuelle des camions et des équipements
- 7- Aménagement
 - 7.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 2017-002 de la municipalité de Saint-Pamphile
 - 7.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 2017-003 de la municipalité de Saint-Pamphile

- 8- Programme d'aménagement durable des forêts : Plan d'action 2017-2018
- 9- Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 9.1- Priorités annuelles d'intervention 2017-2018
 - 9.2- Politique de soutien aux projets structurants 2017-2018
 - 9.3- État de situation de l'enveloppe FDT
 - 9.4- Étude de faisabilité technique et économique (Fabrique de Sainte-Perpétue)
 - 9.5- Aménagement d'une salle multifonctionnelle (Municipalité de Saint-Omer)
- 10- Pacte rural
- 11- Commission d'accès à l'information
- 12- Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019
- 13- Entente régionale sur la persévérance scolaire
- 14- Suivi des autres dossiers
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Rapport financier
- 17- Comptes à accepter
- 18- Deuxième période de questions pour le public
- 19- Correspondance
- 20- Autres sujets
- 21- Prochaine rencontre
- 22- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 20.1- Ressources humaines
- 20.2- Conseil du Saint-Laurent

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2017

7894-03-17

Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil de la MRC du 13 février 2017, en incluant les modifications suivantes :

Au point 5.5, intitulé **Demandes de certificats de conformité**, les corrections suivantes sont apportées :

Dans la résolution numéro 7839-02-17, le «numéro 274-2016» doit se lire «numéro 274-16».

Dans la résolution numéro 7840-02-17, le «numéro 275-2016» doit se lire «numéro 275-16».

Dans la résolution numéro 7841-02-17, le «numéro 276-2016» doit se lire «numéro 276-16».

Dans la résolution numéro 7842-02-17, le «numéro 277-2016» doit se lire «numéro 277-16».

Dans la résolution numéro 7843-02-17, le «numéro 278-2016» doit se lire «numéro 278-16».

Dans la résolution numéro 7844-02-17, le «numéro 279-2016» doit se lire «numéro 279-16».

Au point 7, intitulé **Étude d'opportunité pour la mise en commun de l'offre municipale en sécurité incendie**, le paragraphe suivant est ajouté après le 2^e Considérant :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, par son maire, a indiqué qu'une résolution serait adoptée en ce sens lors de la prochaine rencontre du conseil prévue au début du mois de mars.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

5- RAPPORT D'ACTIVITÉ – DÉPARTEMENT D'ÉVALUATION

La coordonnatrice à l'évaluation de la MRC, M^{me} Julie Avoine, présente le bilan 2016 des activités du département d'évaluation.

6- SÉCURITÉ INCENDIE

6.1- Rapport annuel de la MRC de L'Islet 2016

7895-03-17 **CONSIDÉRANT QUE** le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* est entré en vigueur le 26 mars 2014, après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet et les municipalités du territoire ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* en 2016;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de L'Islet et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministre de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte le rapport annuel 2016 du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie*

de la MRC de L'Islet et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

6.2- Sommaire des actions 2016 du Schéma en sécurité incendie

7896-03-17 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que présenté, le Sommaire des actions de la MRC de L'Islet pour l'année 2016 par rapport au *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*.

6.3- Sommaire des commentaires régionaux 2016

7897-03-17 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que présenté, le Sommaire des commentaires régionaux 2016 concernant la mise en œuvre du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

6.4- Contrat de vérification annuelle des camions et des équipements

7898-03-17 **ATTENDU QUE** dans le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*, il est prévu de procéder à une vérification des différents équipements, tels que camions et pompes sur une base annuelle;

ATTENDU QUE le contrat actuel pour la vérification annuelle des camions incendie est à renouveler pour une période d'un (1) an;

ATTENDU QUE l'entreprise Jacques Thibault de Pierreville nous a transmis une soumission pour la vérification d'équipements valable pour une période d'un (1) an;

ATTENDU QUE les municipalités sont satisfaites des services offerts par cette entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet octroie le contrat pour les vérifications des équipements en sécurité incendie des municipalités participantes de la MRC de L'Islet à l'entreprise Jacques Thibault de Pierreville pour une période d'un (1) an selon les prix fournis dans la soumission :

- Autopompe et autopompe-citerne : 300 \$/chacun (test routier inclus);
- Pompe portative : 50 \$;
- Et autres tests par unité, tels que décrits dans la soumission.

7- AMÉNAGEMENT

7.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 2017-002 de la municipalité de Saint-Pamphile

7899-03-17 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile a adopté, le 7 novembre 2016, le règlement numéro 2016-315 concernant le plan d'urbanisme dans le cadre de la refonte de leurs règlements d'urbanisme;

- CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 2016-315 était non conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet*;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de L'Islet a demandé à la municipalité de Saint-Pamphile de remplacer son règlement désapprouvé dans un délai qu'elle a prescrit, soit 120 jours, par un autre règlement qui se conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile n'a pas demandé à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité de ses règlements aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile a adopté, le 6 mars 2017, le règlement numéro 2017-002 concernant le plan d'urbanisme dans le cadre de la refonte de leurs règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 2017-002 de la municipalité de Saint-Pamphile. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

7.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 2017-003 de la municipalité de Saint-Pamphile

- 7900-03-17 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile a adopté, le 7 novembre 2016, le règlement numéro 2016-316 concernant le zonage dans le cadre de la refonte de leurs règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 2016-316 était non conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet*;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de L'Islet a demandé à la municipalité de Saint-Pamphile de remplacer son règlement désapprouvé dans un délai qu'elle a prescrit, soit 120 jours, par un autre règlement qui se conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile n'a pas demandé à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité de ses règlements aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile a adopté, le 6 mars 2017, le règlement numéro 2017-003 concernant le zonage dans le cadre de la refonte de leurs règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 2017-003 de la municipalité de Saint-Pamphile. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

8- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : PLAN D'ACTION 2017-2018

- 7901-03-17 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et afin de permettre la réalisation d'interventions ciblées;
- CONSIDÉRANT QU'** une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;
- CONSIDÉRANT QUE** l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action 2017-2018 a été déposé au conseil de la MRC de L'Islet;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan d'action 2017-2018 élaboré dans le cadre du PADF et que la MRC de L'Islet fasse part de sa décision à la direction générale en région du MFFP.

9- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

9.1- Priorités annuelles d'intervention 2017-2018

7902-03-17	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 10 août 2015, la résolution numéro 7522-08-15 concernant un projet d'entente avec le gouvernement du Québec pour la gestion du Fonds de développement des territoires;
	CONSIDÉRANT QUE	dans ce protocole d'entente, on prévoit à l'article numéro 9 que la MRC de L'Islet établit et adopte annuellement ses priorités d'intervention;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">■ d'adopter les Priorités annuelles d'intervention du Fonds de développement des territoires 2017-2018;■ que ces priorités d'intervention soient déposées sur le site Internet de la MRC de L'Islet et qu'elles soient transmises à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

9.2- Politique de soutien aux projets structurants 2017-2018

7903-03-17	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 10 août 2015, la résolution numéro 7522-08-15 concernant un projet d'entente avec le gouvernement du Québec pour la gestion du Fonds de développement des territoires;
	CONSIDÉRANT QUE	dans ce protocole d'entente, on prévoit à l'article numéro 12 que la MRC de L'Islet doit établir une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">■ d'adopter la «Politique de soutien financier - Volet Projets structurants»;■ que la politique soit déposée sur le site Internet de la MRC de L'Islet et qu'elle soit transmise à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

9.3- État de situation de l'enveloppe FDT

Le directeur général présente l'état des engagements et le solde du Fonds de développement des territoires.

9.4- Étude de faisabilité technique et économique (Fabrique de Sainte-Perpétue)

7904-03-17	CONSIDÉRANT QUE	la Fabrique de Sainte-Perpétue a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet « Étude de faisabilité technique et économique »;
------------	------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **10 000 \$** à la **Fabrique de Sainte-Perpétue** pour son projet «**Étude de faisabilité technique et économique**», représentant **50 %** du coût total admissible de **20 000 \$**;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

9.5- Aménagement d'une salle multifonctionnelle (Municipalité de Saint-Omer)

7905-03-17 **CONSIDÉRANT QUE** la **municipalité de Saint-Omer** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet «**Aménagement d'une salle multifonctionnelle**»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **50 000 \$** à la **municipalité de Saint-Omer** pour son projet «**Aménagement d'une salle multifonctionnelle**», représentant **35,4 %** du coût total admissible de **141 296 \$**;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Monsieur Clément Fortin, maire de Saint-Omer, s'est abstenu de participer aux discussions et au vote sur cette proposition.

10- PACTE RURAL

7906-03-17 **CONSIDÉRANT QUE** lors de sa session d'août 2015, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 7529-08-15 dans laquelle il réservait la somme de 45 880 \$ du Pacte rural pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le traitement mécano-biologique des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT le résiduel de 1 876,58 \$ au Pacte rural et que cette somme doit être investie pour le 31 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- de modifier la résolution 7529-08-15 en faisant passer la contribution du Pacte rural de 45 880 \$ à **47 756,58 \$** pour la réalisation du projet d'«**Étude de faisabilité technico-économique de tamisage des ordures ménagères**», représentant

79 % de la portion de la MRC de L'Islet dans la réalisation du projet de **60 210,32 \$**.

11- COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

7907-03-17 Il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Normand Caron de nommer M^e Gina Blanchet à titre de procureur de la MRC de L'Islet dans le dossier 1015533-J.

12- PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

7908-03-17 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a lancé le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir les milieux municipaux dans leurs démarches pour améliorer et renforcer la sécurité sur leur territoire par le biais d'actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

CONSIDÉRANT QUE certaines données démontrent un nombre élevé de signalement de crimes contre la personne dans la région de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite offrir à l'ensemble de sa population un milieu de vie sain, sécurisé et épanouissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 du ministère de la Sécurité publique;
- d'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis au nom de la MRC pour le dépôt de cette demande d'aide financière.

13- ENTENTE RÉGIONALE SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

7909-03-17 **CONSIDÉRANT QUE** les Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) travaillent à la mise en œuvre d'actions favorisant la persévérance scolaire et la promotion des carrières scientifiques et technologiques dans la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE ces actions sont en lien avec les priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de PRÉCA souhaitent que les MRC soient elles aussi partenaires dans cette mobilisation régionale pour la persévérance scolaire en raison de leur mandat en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 50 000 \$ annuellement, pour une période de 5 ans, est visée comme contribution municipale de la Chaudière-Appalaches, incluant un montant de 4 228 \$ annuellement pour la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'appuyer la démarche des Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches et d'accepter d'être partenaire financier de l'entente régionale en persévérance scolaire en engageant une somme de 4 228 \$ annuellement pour une période de 5 ans, le tout conditionnel à l'autorisation de puiser ce montant à même l'enveloppe du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui sera disponible pour les régions sous peu.

14- SUIVI DES AUTRES DOSSIERS

Le préfet et le directeur général font état de l'avancement de certains dossiers, notamment sur l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles suite à l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le dévoilement du Plan de développement de la zone agricole et la démarche de regroupement pour les offices municipaux d'habitation.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Des comptes rendus sont présentés concernant le comité Solutions en santé et la Table de concertation en déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et de déficience physique.

16- RAPPORT FINANCIER

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil suivant une rencontre du comité des finances.

17- COMPTES À ACCEPTER

7910-03-17

Il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 13 mars 2017, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 246 893,72 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

18- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

19- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

20- AUTRES SUJETS

20.1-Ressources humaines

7911-03-17 Il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité de confirmer M^{me} Maryse Fleury au poste de conseillère aux communications et au marketing territorial, suite à la période de probation qui s'est terminée le 2 mars 2017.

20.2-Conseil du Saint-Laurent

7912-03-17 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Castonguay pour représenter la MRC de L'Islet au Conseil du Saint-Laurent

21- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 10 avril 2017 à 20 heures.

22- LEVÉE DE LA SESSION

7913-03-17 Il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 30.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.